

FICHE PAYS

MAROC

CONTEXTE GENERAL



- **Monnaie :**
Dirham marocain, 1€ = 11,1 MaD
- **Population :**
34 millions d'habitants en 2014
- **Contexte politique :**
Roi : Mohamed VI
Dernières élections législatives : 7 octobre 2016
Dernières élections régionales et communales : 4 septembre 2015, pour six ans
- **IDH :**
0,676 ; 121e sur 189 « développement humain moyen »
- **Part de la population rurale :**
38 % (Banque Mondiale 2017)
- **Organisation territoriale** (renouvelée en 2015) :
12 régions, rassemblant 75 préfectures ou provinces (13 préfectures et 62 provinces), elles-mêmes regroupant 1 503 communes, comptant des douars (villages).

LES ENJEUX DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

La **rareté de la ressource** en eau constitue l'enjeu principal auquel le Maroc doit faire face. Le potentiel en ressources en eau naturelles renouvelables, déjà actuellement en deçà du seuil critique de stress hydrique de 1 000 m³/hab/an, risque de chuter davantage du fait du changement climatique et de l'augmentation démographique. La rareté des eaux superficielles accentue la pression sur les ressources souterraines, dont la qualité est également menacée par les fertilisants agricoles et la salinité. De plus, **les ressources sont inégalement réparties** dans les différents bassins hydrauliques.

L'accès à l'eau potable s'est généralisé ces dernières décennies, réduisant également l'écart entre zones urbaines et rurales. La couverture est totale en zone urbaine et le taux d'accès en milieu rural est passé de 38% en 1999 à 97,4% en 2019.

En revanche, **l'accès à l'assainissement en zones rurales accuse encore un retard important** avec un taux d'accès à un système d'assainissement collectif en 2014 de seulement 2,8% et de 53,3% si l'on considère les assainissements individuels améliorés. En zone urbaine, le taux d'accès en 2014 est de 88,5% et 97,3% en incluant l'assainissement individuel.

LE CADRE JURIDIQUE ET LES OUTILS DE PROGRAMMATION

La Stratégie nationale de l'eau adoptée le 14 avril 2009 à Fès, fixe les grandes orientations de la politique de l'eau, reprises dans les outils de programmation.

La **Loi sur l'Eau 36-15** adoptée en août 2016 renforce la précédente loi n°10-95, notamment concernant la valorisation des eaux pluviales et usées, le dessalement de l'eau de mer, la prévention contre les inondations, la protection des ressources en eau et le renforcement des capacités des acteurs du secteur.

Le **Plan National de l'Eau (PNE)** de 2015 fixait à l'horizon à 2030, des objectifs d'augmentation du taux d'accès à l'eau potable en particulier via la construction de barrages, l'amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable et le développement d'une irrigation plus localisée.

Le **Programme d'Alimentation Groupé en Eau Potable Rurale (PAGER)** initié en 1995 a permis de réduire les inégalités d'accès à l'eau en milieu rural par rapport au milieu urbain.

Le **PNE à venir** fixera des objectifs à **horizon 2050**, afin de poursuivre ces démarches et d'appliquer le cadre juridique de la loi sur l'Eau 36-15.

Par anticipation, le **Programme national prioritaire d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation de janvier 2020** établit un plan d'action à court terme (2020-2027), prévoyant de grands projets d'infrastructures (barrages, transfert, stations de dessalement), ainsi que la prospection d'eaux souterraines et le renforcement de la réutilisation des eaux usées traitées dans l'irrigation des espaces verts.

Les **Plans directeurs d'aménagement intégré des ressources en eau (PDAIRE)**, en cours de révision, constituent les déclinaisons locales du PNE.

Le **Plan National de l'Assainissement Mutualisé (PNAM)** établi en 2018 mutualise et actualise les outils de programmation de l'assainissement existant auparavant, mettant sur l'accent la réutilisation des eaux usées et le renforcement de l'accès à l'assainissement en particulier en milieu rural.

La réutilisation des eaux usées est également un enjeu intégré au **Plan vert Maroc** et au **Programme national d'économie de l'eau en irrigation (PNEEI)**.

QUELQUES COOPERATIONS INTERNATIONALES EN COURS

Pour mener ses projets de renforcement de l'approvisionnement en eau dans les petites et moyennes agglomérations, l'ONEE est soutenue par des prêt et subvention de l'AFD, de la **Banque Européenne d'Investissement** et de la **kfW**, l'agence allemande de développement.

La kfW appuie également l'amélioration de la performance de l'usine d'eau potable de Daourat et le projet de dessalement de Sidi Ifni.

Par ailleurs, un partenariat avec l'**Union Européenne** vise à conformer les réglementations marocaines en matière de préservation de l'environnement à celles de l'UE

L'ONEE et le **SIAAP** sont également liés par un partenariat technique (formations, recherche).

Un partenariat entre l'**Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse**, l'Agence de Bassin Hydraulique Souss Massa et Drâa, le **Conseil Départemental de l'Hérault** et le Conseil Régional du Souss Massa, associant l'association **Experts Solidaires** et l'école **Agro ParisTech**, agit pour la gestion de l'eau et de l'assainissement dans la vallée de l'Arghen (Région du Souss Massa) par du partage d'expérience et le co-financement de projets.

Assurant la **présidence de l'Association africaine de l'eau (AAE)**, l'ONEE mène des programmes de soutien financier et d'appui aux services d'eau et d'assainissement dans plusieurs pays d'Afrique (Cameroun, le Mali, le Burkina Faso, le Sénégal, la Mauritanie, le Soudan et l'Ouganda), dans le cadre de **coopérations bilatérales Sud-Sud ou triangulaires Nord-Sud-Sud** (avec l'appui de partenaires tels que JICA, BID, Coopération espagnole et Coopération belge).

DOCUMENTS ET RESSOURCES

[Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau](#)

[ONEE – branche eau](#)

[Agence de Bassin Hydraulique Souss Massa](#)

CONTACTS

- **Mélodie Boissel** : melodie.boissel@pseau.org
- **Christophe Brossé** : med@pseau.org

LES INSTITUTIONS ET MODES DE GESTION

Les institutions qui définissent, autorisent, régulent et contrôlent

Le **Conseil supérieur de l'eau et du climat (CSEC)**, composé de représentants des ministères, des gouverneurs régionaux et d'associations, sous l'autorité du Chef de Gouvernement, et la **Commission interministérielle de l'eau (CIE)** définissent la politique nationale en matière d'eau et d'assainissement.

Le **Ministère de l'Intérieur**, via sa **Direction des Réseaux Publics Locaux (DRPL)**, assure une tutelle des communes, régies et opérateurs, coordonne l'élaboration et le suivi des programmes nationaux et contribue à la réglementation et la normalisation. Le **Ministère de l'énergie des mines et de l'environnement** est chargé de la gestion environnementale des ressources en eau au niveau national.

Les **9 Agences de Bassins Hydrauliques (ABH)**, services déconcentrés l'Etat, élaborent les PDAIRE et assurent la gestion des ressources, notamment en autorisant et facturant aux opérateurs les prélèvements et les rejets dans le milieu naturel. La loi sur l'eau 36-15 a instauré les services de **Police de l'eau**, rattachés aux ABH.

Les **Commissions préfectorales ou provinciales de l'eau** assurent une animation locale autour des ressources en eau, avec les collectivités et les autres acteurs locaux et nationaux concernés.

Les institutions qui réalisent les projets d'infrastructures et gèrent les services

Le **Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau**, via sa Division Approvisionnement en Eau potable, est **en charge de l'approvisionnement en eau potable (prélèvement et production)**. La maîtrise d'ouvrage des projets d'infrastructures, ainsi que la gestion des services, sont en partie délégués à l'ONEE, via un contrat-programme 2019-2023.

Les **communes sont en charge de la distribution d'eau potable et de l'assainissement liquide** (collecte et traitement). Pour la réalisation d'infrastructures, elles peuvent solliciter l'Etat pour l'octroi de financement et la délégation de la maîtrise d'ouvrage.

Les **choix locaux du mode de gestion** des services sont souvent homogènes pour l'eau et l'assainissement, lorsque ces deux services sont existants.

- ✓ **En zone urbaine**, la gestion de ces deux services est assurée par des régies spécialisées (4 villes) ou bien déléguée à l'ONEE (12 villes) ou à des opérateurs privés, en principe via des contrats encadrés par la DRPL.
- ✓ **En zone rurale**, la gestion de ces deux services est plus rarement assurée par des régies, déléguée à l'ONEE ou à des Association des Usagers de l'Eau (AUE) à l'échelle du douar (village). Les AUE s'appuient dans certaines régions sur les Directions Provinciales de l'Équipement, du Transport et de la Logistique.

L'**Office National de l'Électricité et de l'Eau (ONEE)** assure donc pour le compte de l'état ou des communes, la maîtrise d'ouvrage déléguée d'une partie des projets d'infrastructure, ainsi que la gestion d'une partie des services.

LA TARIFICATION ET LE FINANCEMENT

Les **opérateurs assurant la production d'eau s'acquittent d'une redevance pour prélèvement aux ABH** et **revendent l'eau en gros aux opérateurs** qui assurent la distribution et facturent à leur tour les consommations aux usagers.

Un **arrêté ministériel** fixe les tarifs de vente en gros aux opérateurs de distribution. Les tarifs facturés aux usagers par les régies et l'ONEE pour la distribution de l'eau et l'assainissement sont également fixés par arrêté pour chaque localité, tandis qu'ils sont **contractuels en cas de délégation à un opérateur privé**. Des tarifs distincts sont définis par **tranches de consommation et par typologie d'usagers**.

Le **Fonds d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées (FALEU)** constitue le principal outil financier de l'Etat pour mettre en œuvre le PNAM. D'autres dispositifs encouragent les investissements en lien avec le développement durable et la protection de l'environnement (Fond National de l'Environnement, Mécanisme de Développement Propre, Fond vert).

